

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
28e séance
tenue le
mercredi, 4 novembre 1992
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28e SEANCE

Président : M. DEKANY (Hongrie)
(Vice-Président)

puis : M. KRENKEL (Autriche)
(Président)

puis : M. DEKANY (Hongrie)
(Vice-Président)

puis : M. KRENKEL (Sutriche)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : STUPEFIANTS

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

149f

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/47/SR.28
11 novembre 1992
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : STUPEFIANTS (A/47/378, A/47/471, A/47/80-S/23502, A/47/312-S/24238, A/47/344, A/47/391, A/47/82-S/23512, A/47/210, A/47/375-S/24429 et A/47/564)

1. M. RICHARDSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que le trafic illicite de stupéfiants, qui engendre des réseaux de criminels organisés et constitue une menace pour la trame sociale, économique et politique de la société, exige que la communauté internationale intensifie les efforts visant à le combattre. Il ne faut pas perdre de vue qu'aucun programme d'action dans ce domaine ne sera réellement efficace s'il n'a pas une portée mondiale vu qu'il s'agit d'un mal qui affecte aussi bien les pays producteurs que les pays de transit et les pays consommateurs.

2. Les Etats membres de la Communauté européenne considèrent que l'ONU est un centre de coordination indispensable pour lutter contre tous les aspects du trafic illicite de stupéfiants. En conséquence, ils ont participé à différentes initiatives, y compris l'adoption, en 1988, de la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et demandent instamment à tous les Etats de ratifier cet instrument international et d'appliquer ses dispositions à titre provisoire jusqu'à son entrée en vigueur à leur égard.

3. Les Etats membres de la Communauté européenne ont également participé à la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale au cours de laquelle a été approuvé le Programme mondial d'action (résolution S/17-12), ainsi qu'au Sommet ministériel mondial qui a approuvé la Déclaration de Londres de mai 1990. Au plan régional, ils ont pris part à la Conférence paneuropéenne qui s'est tenue en 1991.

4. L'idée de concentrer toutes les activités des Nations Unies visant à lutter contre le trafic illicite des stupéfiants au sein d'un seul organe, à savoir le Programme des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (PNULAD, a été fructueuse et il faudra allouer au Programme des contributions volontaires accrues ainsi qu'une dotation accrue au titre du budget ordinaire. Il est néanmoins évident que, compte tenu de la situation financière de l'ONU et des gouvernements nationaux, il ne sera pas possible d'accroître sensiblement les ressources allouées à ce programme et qu'aussi bien le système des Nations Unies que les institutions financières internationales devront coopérer étroitement pour renforcer leurs activités.

5. Les mesures adoptées aux échelons régional et sous-régional dans le cadre d'instances comme les réunions des chefs des organismes nationaux de lutte contre la drogue constitueront toujours un complément important aux mesures internationales. C'est ainsi que les Etats membres de la Communauté européenne appuient l'initiative du PNULAD d'organiser des réunions régionales de consultation technique à Islamabad et à Beyrouth. Les Etats membres de la

/...

(M. Richardson, Royaume-Uni)

Communauté européenne coopèrent par l'entremise d'un groupe de coordonnateurs intergouvernementaux de haut niveau et du Groupe de Trevi des ministres de l'intérieur et de la justice. En outre, à Maastricht, le Conseil européen est convenu de créer un centre européen de surveillance qui fournira aux Etats membres de la Communauté des données comparables au sujet des stupéfiants.

6. La Communauté européenne a désigné la semaine du 16 au 22 novembre Semaine européenne pour la prévention de l'usage illicite des stupéfiants. Entre autres activités prévues, il convient de citer une conférence de deux jours sur la prévention de l'abus des drogues, qui se tiendra à Londres. Les Etats membres de la Communauté coopèrent également avec d'autres pays européens dans ce domaine par l'entremise du Groupe Pompidou de coopération pour la lutte contre la drogue. Toujours dans le but de combattre le trafic illicite de stupéfiants, le Conseil européen à Luxembourg est convenu de créer un bureau européen de poursuite pénale, appelé Europol, dont la service des stupéfiants commencera à fonctionner le 1er janvier 1993.

7. Les Etats membres de la Communauté européenne accordent la plus haute priorité à la prévention de l'usage illicite des précurseurs chimiques et, à cette fin, continuent de coopérer avec le Groupe de travail sur les produits chimiques qui a appliqué comme il convient les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1938. Dans ce contexte, la Communauté appuie la résolution adoptée par le Conseil économique et social en juin 1992, dans laquelle il a décidé de transférer au PNUCLAD les tâches précédemment confiées à ce groupe de travail. La Communauté a promulgué des lois qui reprennent intégralement les recommandations formulées par le Groupe de travail sur les produits chimiques en matière de commerce de précurseurs chimiques avec des pays tiers. La Communauté participe aussi aux initiatives prises pour appliquer ces recommandations dans d'autres pays, spécialement en Asie, en Europe de l'Est et en Amérique latine.

8. Il est essentiel que tous les gouvernements promulguent les lois nécessaires pour criminaliser le blanchiment de fonds provenant de la production et du trafic illicite de drogues et pour geler et confisquer les avoirs des trafiquants. La Communauté européenne appuie l'oeuvre réalisée à cet égard par le Groupe spécial d'experts financiers et elle a promulgué une directive, devant entrer en vigueur le 1er janvier 1993, tendant à empêcher que les circuits financiers des Etats membres de la Communauté soient utilisés à des fins de blanchiment de capitaux; cette directive reprend également les principales recommandations du Groupe spécial d'experts.

9. La Communauté européenne considère que le trafic illicite de drogues pourrait être réduit en resserrant la coopération entre les autorités douanières, les compagnies de transports internationaux, les exportateurs et les importateurs et, pour cette raison, elle participe activement à la mise en oeuvre de l'initiative que le Conseil de coopération douanière a adoptée à cette fin lors du Sommet économique de Londres tenu en 1991.

/...

(M. Richardson, Royaume-Uni)

10. La Communauté européenne et ses Etats membres continueront de coopérer avec les pays en développement pour les aider à combattre l'usage, la production et la distribution illicite de drogues. Cet engagement a été reflété dans divers accords de coopération conclus récemment entre la Communauté européenne et plusieurs pays en développement.

11. Enfin, la Communauté européenne, reconnaissant l'importance qu'il y a à adopter une approche intégrée de tous les aspects du problème de la drogue, a versé des contributions volontaires au PNULAD et fournit une importante assistance bilatérale dans les domaines du remplacement des cultures, du développement rural intégral et de la prévention et de la répression de l'usage illicite de drogues.

12. Mme TAHIR-KHELI (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il y a trois ans, la communauté internationale a uni ses forces pour déclarer la guerre à l'industrie illicite des stupéfiants, fléau qui constitue une menace extrêmement grave pour le développement, la démocratie et la stabilité économiques. Le trafic de stupéfiants diversifie l'offre et pénètre de nouveaux marchés : la consommation de cocaïne augmente en Europe, en Asie et en Afrique et les trafiquants mettent en place de nouveaux circuits dans les pays d'Europe orientale qui viennent de conquérir l'indépendance et en Afghanistan. Le prix de cette expansion du commerce illicite de drogues est une recrudescence de la violence et de la criminalité, une augmentation des dépenses de réadaptation, une perte de productivité et un affaiblissement de l'économie. En outre, les agriculteurs doivent subir la concurrence de rivaux financiers par les trafiquants. A cette expansion de l'industrie des stupéfiants, il faut opposer des mesures bien coordonnées et plus efficaces sur le plan international et national ainsi que dans le cadre du système des Nations Unies.

13. Aux Etats-Unis, qui sont le premier consommateur mondial de drogues illicites, le principal problème consiste à parvenir à réduire la consommation interne. A cette fin, le gouvernement fédéral finance pour 2,3 milliards de dollars de programmes, soit plus du double qu'il y a trois ans seulement.

14. Au cours des trois dernières années, l'on a relevé au plan international une volonté politique accrue de lutter contre la drogue, ce qui a modifié la situation à plusieurs égards importants, parmi lesquels il convient de mentionner la réduction de la culture du coca dans le monde et de la production d'opium en Thaïlande, au Laos et au Mexique; une plus grande volonté politique dans le sud-est et le sud-ouest de l'Asie d'adopter des mesures concrètes de lutte contre la production de stupéfiants; la tenue de la Réunion au sommet de San Antonio; et la destruction de 6 000 hectares de culture en Colombie. Des progrès notables ont été accomplis aussi en ce qui concerne le contrôle des précurseurs chimiques nécessaires à la fabrication de la cocaïne, de l'héroïne et d'autres drogues.

/...

(Mme Tahir-Kheli, Etats-Unis)

15. Néanmoins, des efforts multilatéraux sont nécessaires si l'on veut continuer à progresser. Aussi est-il encourageant de constater que, depuis 1988, 14 pays de plus ont ratifié la Convention, ce qui a porté à 69 le nombre d'Etats actuellement parties à cet instrument international. En outre, le Conseil économique et social a décidé de promouvoir l'application de cette convention en adoptant une résolution tendant à encourager la coopération en mer, tandis que des mesures importantes ont été adoptées pour resserrer la coopération tendant à éviter le blanchiment des fonds provenant du trafic de stupéfiants.

16. Le Gouvernement des Etats-Unis appuie le rôle directeur joué par le PNULAD dans les activités tendant à réduire le commerce international de stupéfiants. Il appuie aussi un élargissement des stratégies des Nations Unies afin de lutter contre la drogue grâce à la réalisation de projets sous-régionaux dans le sud-est de l'Asie. Ce programme sous-régional basera les bases nécessaires à l'exécution d'activités semblables dans d'autres régions, y compris dans les Etats qui viennent d'accéder récemment à l'indépendance. Il y a lieu de féliciter le Directeur exécutif du PNULAD, M. Giacomelli, de la souplesse dont il a fait preuve dans l'élaboration d'une stratégie pour l'action future. Néanmoins, avec un budget annuel d'environ 80 milliards de dollars, l'on ne peut pas espérer que ce programme puisse à lui seul faire face à cet immense problème. Il faut que les Etats Membres donnent une énergie nouvelle à cet égard à l'ensemble du système des Nations Unies.

17. Certains signes encourageants montrent que l'objectif tendant à faire du contrôle des stupéfiants partie intégrante des programmes prioritaires des Nations Unies est en voie de réalisation. Par exemple, le PNULAD a organisé à Islamabad et à Beyrouth des réunions en vue d'identifier les problèmes qui se posent au plan régional et de coordonner l'assistance. Ces réunions ont été facilitées par la participation active du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme alimentaire mondial (PAM) ainsi que d'autres donateurs et bénéficiaires.

18. Compte tenu des répercussions négatives qu'a l'industrie des stupéfiants sur l'économie, le développement, l'inflation, les taux d'intérêt et les réserves de devises, il est évident que les institutions financières et les organisations internationales doivent participer à l'application des mesures tendant à l'éliminer. Le PNUD, par exemple, qui s'intéresse principalement au développement, doit accorder la plus haute priorité à la lutte contre les stupéfiants et doit veiller à ce que les programmes de développement ne contribuent pas à promouvoir la production de drogues. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) doivent tenir compte, lors de la formulation de leurs programmes, de l'effet qu'a sur l'agriculture la culture du pavot, du coca et du cannabis, afin de promouvoir le développement de l'agriculture sans encourager en même temps des cultures illicites. Vu qu'il existe aussi une corrélation étroite entre la pénurie alimentaire (ou la

/...

(Mme Tahir-Kheli, Etats-Unis)

crainte d'une pénurie) et l'augmentation de la production et du trafic illicites de stupéfiants, le PAM pourrait lier la distribution de rations alimentaires aux agriculteurs locaux à des efforts de remplacement des cultures.

19. Dans le contexte du Programme de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il faudra poursuivre les recherches dans différents domaines essentiels, comme les enfants des rues, la toxicomanie et l'image que le public se fait de l'usage illicite des drogues, et l'on devra aussi établir des contacts officiels avec les organismes nationaux de façon à échanger avec ces derniers les informations réunies. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pour sa part, devrait élaborer des projets à l'intention des enfants toxicomanes ou des enfants qui risquent de le devenir, surtout des enfants des rues. Il y a lieu de se féliciter des efforts que déploient d'autres organismes des Nations Unies comme l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour réprimer l'usage de substances illicites sur les lieux de travail; il y a lieu de mentionner, à cet égard, la Conférence sur la drogue et le travail qui s'est tenue en septembre 1992 sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et du PNULAD.

20. En ce qui concerne les groupes de réfugiés qui, par exemple en Afghanistan, constituent une proie facile pour l'industrie de la drogue, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pourrait jouer un rôle actif dans ce pays ainsi qu'au Pakistan en incluant dans les programmes d'éducation conçus à l'intention des réfugiés qui sont rapatriés en Afghanistan des campagnes d'information sur la lutte contre les stupéfiants, et en veillant à ce que les fonctionnaires compétents de la région s'engagent à réaliser les objectifs de la lutte contre la drogue.

21. La délégation des Etats-Unis encourage le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le PNULAD à conjuguer leurs efforts pour faire en sorte que la communauté internationale prenne davantage conscience des dangers que représentent la culture et la production de drogues pour l'environnement. Au niveau local, les bureaux extérieurs et les représentants résidents devront tenir compte du programme de lutte contre la drogue dans l'administration et la planification des programmes.

22. Vu que les Etats Membres se sont engagés à protéger l'humanité du fléau que sont l'abus et le trafic illicite de drogues, les Etats-Unis demandent instamment à tous les gouvernements qu'ils appuient une résolution tendant à renforcer encore plus le plan d'action à l'échelle de l'ensemble du système, résolution dans laquelle les différents organismes appelés à participer à l'exécution du plan d'action sont priés d'établir leurs propres plans d'exécution. Les Etats Membres devraient réaffirmer leur appui et leur engagement par l'intermédiaire des représentants au sein des divers organismes des Nations Unies. Les Etats-Unis, pour leur part, sont prêts à collaborer

(Mme Tahir-Kheli, Etats-Unis)

avec les Nations Unies et avec les autres pays pour renforcer l'engagement dans la lutte mondiale contre la drogue et pour la rendre plus énergique et plus efficace.

23. M. Krenkel (Autriche) prend la présidence.

24. M. SERRATE CUELLAR (Bolivie) fait observer que la drogue est une menace pour la démocratie, le développement et la paix. Néanmoins, c'est précisément dans ce contexte que ce problème doit être débattu vu que sa solution dépend du renforcement des mécanismes existants pour la réalisation de ces trois objectifs. Dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, il faut passer des paroles aux actes : il faut moins de plans et plus d'action, moins de débats et plus de résultats.

25. S'il semble que la question commence à perdre de son importance alors même que l'on réalise des progrès indiscutables, la Troisième Commission devrait reprendre son examen du point de vue des victimes sociales du trafic de stupéfiants et des agents sociaux qui sont à l'avant-garde de la lutte menée pour l'éliminer. Il faut commencer par établir une nette différence entre les victimes et les délinquants. La dimension internationale du problème a fait comprendre la nécessité d'un traitement différencié et a fait plus largement accepter l'idée d'une responsabilité partagée de la part de la communauté internationale.

26. Dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, la Bolivie applique une stratégie basée essentiellement sur trois piliers : la réorientation du développement, l'interdiction et la prévention. Dans le premier de ces domaines, l'on a entrepris des programmes à court, moyen et long terme. Les programmes à court terme tendent à mitiger les effets économiques et sociaux de la réduction des cultures en attendant que les investissements à long terme portent leurs fruits. A moyen terme, l'on s'attache à promouvoir des programmes de diversification de la production visant à renforcer la capacité d'exportation et à contribuer à la sécurité alimentaire du pays. L'on encourage la conservation du potentiel génétique, écologique et productif pour que le processus de réduction des plantations de coca et la diversification de la production n'aient pas d'effets négatifs sur l'environnement.

27. La réduction de la production de coca affecte particulièrement les secteurs les plus pauvres de la population, d'où la nécessité d'encourager la viabilité économique du processus. Les produits de remplacement doivent être rentables, et une coopération internationale est fondamentale à cette fin. A cet égard, il convient de relever l'importance qu'a eue la promulgation aux Etats-Unis d'Amérique de la loi relative à l'octroi de préférences au commerce andin, et de mettre en relief la décision de la Communauté européenne d'inclure la Bolivie, la Colombie, l'Equateur et le Pérou dans son système douanier préférentiel, ce qui accroîtra les possibilités d'exportation de divers produits agricoles et industriels de la région.

/...

(M. Serrate Cuellar, Bolivie)

28. La Bolivie se sent légitimement fière d'avancer face à la menace mondiale de la drogue tout en recherchant parallèlement la stabilité financière, le développement économique et la paix sociale. La Bolivie a aujourd'hui le taux d'inflation le plus bas d'Amérique du Sud et, en ce qui concerne la dette extérieure, a l'espoir d'être le premier pays en développement à résoudre le problème de la dette à l'égard des banques commerciales étrangères.

29. Pour ce qui est de l'interdiction, la Bolivie a entrepris l'opération "Longue haleine" dont l'objectif essentiel est de contrôler toute la zone de production du coca pour empêcher l'entrée de précurseurs, la circulation de l'excédent de production de feuilles de coca et d'interdire son transport jusqu'au laboratoire de pâte de coca et de sulfates pouvant exister. Il a été mis en place un système de contrôle des opérations de vente de produits chimiques pouvant être utilisés comme précurseurs, sur la base duquel toute industrie ou toute entreprise utilisant ce type de produits doit se faire enregistrer et obtenir un permis.

30. Dans le contexte de la répression, il y a lieu de relever deux opérations réalisées récemment : l'opération "Tango", qui a permis de démanteler toute la structure financière, logistique et opérationnelle d'une puissante bande de délinquants, et l'opération "Ours d'or" qui a permis de saisir 700 kilos de cocaïne et de démanteler une grande fabrique qui exportait plus d'une tonne de drogue par semaine. A ce propos, la délégation bolivienne tient à réaffirmer la profonde différence qui existe entre le binôme indigène-coca, d'une part, et l'association trafiquants-cocaïne de l'autre. Le coca est utilisé dans la pharmacopée andine pour soigner plus de 60 maladies et fait partie intégrante des traditions socio-culturelles boliviennes.

31. Sur le plan de l'environnement, indépendamment des organismes qui existent déjà, la Bolivie a créé le Conseil national contre l'usage et le trafic illicite de drogues, ainsi que des commissions nationales de lutte contre le trafic illicite de drogues, de réorientation du développement et de prévention intégrée. S'agissant de la prévention intégrée de l'usage illicite des drogues, du traitement, de la réadaptation et de la réinsertion sociale, l'on a entrepris un vaste programme d'information, d'éducation et de santé et introduit de profondes réformes dans le système pénitentiaire et judiciaire.

32. La délégation bolivienne regrette qu'une priorité adéquate ne soit pas accordée à la question de la réduction de la demande de stupéfiants. A cet égard, le système des Nations Unies a le devoir d'adopter des mesures efficaces pour promouvoir la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues et pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées. Il importe aussi de réaliser une étude sur l'idée d'échange de créances contre les programmes de réorientation du développement, comme prévu dans la résolution 2 (XXV) de la Commission des stupéfiants. Enfin, il est essentiel de tenir compte à tout moment de la dimension morale de la lutte contre la drogue.

/...

33. Mme KABA CAMARA (Côte d'Ivoire) dit que la Côte d'Ivoire a mis en place un comité interministériel pour coordonner la lutte contre la drogue et a promulgué des lois renforçant les peines de prison et les amendes dont sont passibles les infractions aux lois relatives à la drogue. Le gouvernement a également adopté des mesures pour accélérer le processus d'extradition et pour empêcher le blanchiment d'argent provenant du trafic de stupéfiants.

34. La Côte d'Ivoire est reconnaissante de l'assistance fournie par le PNULAD aux échelons régional et national et espère que cette assistance sera intensifiée tant dans le domaine de la prévention que dans celui de la lutte au niveau régional.

35. La délégation ivoirienne est d'avis qu'un programme d'étude sur les effets socio-économiques et politiques de la production et du trafic illicite ainsi que de l'abus des drogues serait de nature à faciliter l'adoption de mesures tendant à réduire ces effets. De toute façon, elle considère que l'analyse des causes sociales, économiques et psychologiques de l'abus des drogues et des facteurs qui influent sur ce dernier serait extrêmement utile en vue de l'adoption d'une stratégie préventive.

36. En Côte d'Ivoire, l'on a déterminé quels sont les facteurs qui expliquent l'abus des drogues. Il y a en premier lieu l'urbanisation croissante, due à l'exode rural et à l'immigration, qui transforme les structures sociales. L'absence de structure et de mécanisme social d'accueil des immigrants réduits les possibilités qu'ont ceux-ci de reprendre une vie active. D'où la nécessité d'adopter des mesures pour améliorer les conditions de vie et de travail dans les campagnes afin de freiner l'exode rural. Il y a en deuxième lieu les facteurs liés à l'individu lui-même et à l'influence du milieu dans lequel il vit. L'on ne saurait trop insister sur le rôle que joue le groupe, le milieu scolaire et le milieu sportif ainsi que les fréquentations des adolescents. Les parents et les éducateurs ont le devoir de protéger les adolescents et de les informer sur les conséquences tragiques de l'usage des stupéfiants.

37. La délégation ivoirienne tient à insister sur l'importance que revêt la prévention grâce à l'organisation d'une campagne intensive contre l'abus des drogues pendant la décennie en cours. Il faut que cette campagne atteigne les secteurs les plus vulnérables de la population et qu'elle puisse compter sur la participation des médias, des ONG, des établissements scolaires, sportifs, de santé et religieux, des différents associations ainsi que de toutes les ressources humaines de la collectivité.

38. Un autre aspect qui est préoccupant aussi est celui du traitement et de la réadaptation des toxicomanes en vue de leur réinsertion sociale. Vu la grave pénurie de ressources et le manque de personnel qualifié, l'aide fournie par le PNULAD et l'OMS en matière de formation de personnel spécialisé est précieuse. Les foyers sont indispensables pour secourir ceux qui veulent renoncer à la drogue, changer de vie et repartir à zéro.

/...

(Mme Kaba Camara, Côte d'Ivoire)

39. Le Programme mondial d'action prévoit la mobilisation de ressources financières accrues afin d'appuyer la lutte contre la drogue menée sous les auspices des Nations Unies. Néanmoins, le Directeur exécutif du PNULAD a fait état de ses préoccupations en ce qui concerne l'insuffisance des ressources dont il dispose pour mener à bien les tâches énormes qui ont été confiées au Programme. La délégation ivoirienne est d'avis que, si l'on veut atteindre les objectifs du Programme mondial d'action, il faudra consacrer une partie de l'argent confisqué aux trafiquants au financement du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD). Il existe déjà des accords régionaux et bilatéraux qui prévoient la répartition des biens saisis et confisqués mais, dans la mesure où elles laissent en marge l'organe central de contrôle, ces dispositions sont incomplètes. Il faudrait que les lois et la pratique suivie dans chaque pays, ainsi que les accords bilatéraux et régionaux, prévoient l'affectation d'un pourcentage déterminé des fonds confisqués au financement des activités du Programme. En outre, les pays développés devraient accroître leurs contributions volontaires au FNULAD pour que celui-ci puisse mener à bon terme ses projets dans les pays pauvres et appuyer les efforts régionaux et la coopération internationale. Si le système des Nations Unies n'a pas les ressources suffisantes pour consolider la lutte contre le trafic de drogues, les conséquences risquent d'être désastreuses.

40. M. JAEGER (Autriche) déclare que le système des Nations Unies n'a jamais eu un programme aussi solide et aussi efficace, en matière de lutte contre l'abus des drogues, que le PNULAD, et il est naturel que tous les Etats et groupes d'Etats profitent de plus en plus de l'expérience accumulée par ce programme. Récemment, le Groupe de Dublin (dont font partie tous les Etats membres de la Communauté européenne ainsi que l'Australie, le Canada, les Etats-Unis, le Japon et la Suède) a demandé au PNULAD d'assurer la coordination des programmes régionaux en Europe orientale et, grâce à son approche pluridisciplinaire et mondiale, il a également établi une étroite coopération avec le Groupe spécial d'experts financiers sur le blanchiment de fonds.

41. L'Autriche appuie sans réserve cette coopération internationale qui permet d'éviter les doubles emplois et chevauchements et d'accroître l'efficacité de toutes les institutions et organisations qui participent à la lutte contre la drogue aux échelons tant national que mondial. Force est cependant de reconnaître qu'en dépit des progrès accomplis dans le cadre du Programme, chaque Etat Membre doit continuer d'assumer la responsabilité primordiale dans le domaine de la lutte contre la drogue. Les Etats Membres peuvent s'inspirer d'un certain nombre de directives dans ce domaine et il existe des instruments internationaux qui peuvent garantir le succès des activités entreprises en la matière.

42. Le Gouvernement autrichien a entrepris de modifier la loi de 1951 relative à la lutte contre les stupéfiants pour l'harmoniser avec la Convention de 1971 relative aux substances psychotropes. Entre-temps, et bien

/...

(M. Jaeqer, Autriche)

qu'il ne soit toujours pas partie à la Convention, il a adopté les annexes I et II dudit instrument et applique toutes les mesures de contrôle prévues. S'agissant des annexes III et IV, différentes lois autrichiennes réglementent les conditions juridiques administratives applicables, par exemple aux produits pharmaceutiques et aux ordonnances, et fournissent systématiquement toutes les informations nécessaires à l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

43. En ce qui concerne les dispositions de la résolution 45/146 de l'Assemblée générale, le Gouvernement autrichien a entrepris de promulguer de nouveaux règlements sur les activités de blanchiment d'argent, notamment pour ce qui est de la dissimulation de la nature véritable des transactions illicites, du transfert de biens et de l'utilisation des gains tirés du trafic de drogues et, une fois que ces nouvelles dispositions juridiques seront entrées en vigueur, l'Autriche pourra ratifier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. S'agissant des autres lois et règlements d'exécution, le Secrétaire général, dans le rapport figurant dans le document A/47/378, a indiqué que l'Autriche est l'un des 34 Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention mais qui en appliquent différentes dispositions.

44. A la suite des transformations politiques, économiques et sociales qui se sont produites dans les pays d'Europe de l'Est, la délinquance organisée et transnationale liée à l'abus des drogues augmente dans la région. En 1991, l'on trouvait en Autriche une héroïne extrêmement pure et très bon marché qui provenait pour une large part d'Europe orientale mais la route principale continue cependant d'être ce que l'on appelle la "route des Balkans". Le nombre d'infractions liées à la drogue a augmenté de 11 % en 1991 et, ce qui est pire, le nombre de décès causés par la drogue s'est accru d'environ 40 %. Regrettablement, les statistiques pour 1992 ne font apparaître aucune amélioration de la situation.

45. L'Autriche essaie de lutter contre l'abus des drogues et des substances psychotropes à différents niveaux, et l'un de ses objectifs stratégiques est d'attaquer le trafic de drogues en son point le plus vulnérable, qui est l'élément financier. La modification du code pénal autrichien afin de sanctionner le blanchiment d'argent sera un outil efficace à cet égard pour les autorités autrichiennes. D'un autre côté, la coopération institutionnalisée avec différents organes du système des Nations Unies et avec des groupes et entités internationales garantit une coordination au niveau mondial de toutes les mesures adoptées par l'Autriche. Il est certain que la coopération régionale sera resserrée en Europe, comme l'a reconnu la Commission des stupéfiants à sa trente-cinquième session.

46. L'autre stratégie traditionnelle de lutte contre l'abus des drogues comprend différentes mesures tendant à réduire et à contrôler la demande. A cet égard, la politique autrichienne a consisté, pendant de nombreuses années,

/...

(M. Jaeqer, Autriche)

à prévenir plutôt que de soigner et à soigner plutôt que de châtier, et de vastes programmes d'information du public ont été organisés au sujet des risques énormes que la consommation de drogues fait courir à la santé. Par conséquent, l'Autriche accorde la priorité aux campagnes d'information des jeunes et les amendements qu'il est prévu d'apporter à la loi relative aux stupéfiants auront pour effet de renforcer cette politique.

47. L'un des objectifs assignés au Plan-cadre pluridisciplinaire des activités futures en matière de contrôle de l'abus des drogues a été une meilleure utilisation des médias. A cet égard, les autorités autrichiennes compétentes ont élaboré des plans en vue d'obtenir un concours plus efficace de la part des médias. Pour compléter cette tâche, il est prévu différentes formes de traitement thérapeutique, et l'on a commencé en 1987 à appliquer le traitement à la méthadone. Toutes les mesures devraient permettre d'obtenir une guérison totale de la toxicomanie et la réinsertion dans la société d'un nombre considérable de toxicomanes.

48. M. CAMPOS (Chili) dit que son pays appuie l'oeuvre réalisée par les Nations Unies pour s'attaquer au grave problème de la drogue. Il importe d'entretenir et de renforcer une action internationale conjointe, tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral et tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, ainsi qu'aux échelons gouvernemental et non gouvernemental, pour éliminer les conséquences néfastes du fléau de la drogue. Cette action conjointe devra nécessairement s'insérer dans le cadre juridique du droit international, vu que la lutte contre le trafic de stupéfiants ne doit pas être une cause d'ingérence ni ne peut légitimer des comportements contraires aux normes fondamentales de coexistence que les Etats souverains ont volontairement décidé de respecter.

49. La délégation chilienne attache une grande importance à la résolution 46/101 de l'Assemblée générale et aussi à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et en particulier à son article 7. La coopération juridique internationale doit occuper une place de choix dans la lutte menée contre le trafic de drogues, et c'est la raison pour laquelle le Chili a été coauteur de la résolution No 4, adoptée par la Commission des stupéfiants à sa trente-cinquième session.

50. Le Chili a étudié avec un très vif intérêt le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-cinquième session, et il appuie sans réserve la stratégie qui est annoncée en ce qui concerne le PNULAD. Le Chili est tout à fait d'accord sur le fait que, pour pouvoir s'attaquer avec succès au problème de la drogue sous tous ses aspects, il faut adopter une approche globale qui replace ledit programme dans une perspective tenant compte des facteurs économiques et sociaux pertinents. S'il est vrai que ce fléau touche toutes les couches sociales, l'on ne saurait méconnaître le fait que, dans la grande majorité des Etats, le problème touche plus particulièrement les secteurs sociaux les plus défavorisés. La marginalisation sociale

/...

(M. Campos, Chili)

causée par la misère, l'oisiveté issue du chômage, l'insuffisance des services publics eu égard à des populations urbaines en accroissement constant, le manque d'éducation et l'inexistence de modèle familial adéquat sont au nombre des facteurs qui encouragent l'abus des stupéfiants, ainsi que la production, le trafic et la distribution des drogues. Par ailleurs, le Chili considère qu'il faut adopter une optique nouvelle tenant compte de l'interaction entre la réduction de la demande et la réduction de l'offre de drogues illicites.

51. L'une des armes les plus efficaces dans la lutte contre le trafic de drogues est indubitablement un contrôle rigoureux de la fabrication, de la distribution, de l'exportation et de l'importation des précurseurs chimiques, sans lesquels les drogues ne peuvent pas être fabriquées. En conséquence, le Chili a appuyé sans réserve, à la Commission des stupéfiants, l'inclusion de 10 autres substances aux tableaux I et II et de la Convention. Au plan interaméricain, le Chili a participé activement aux travaux de la Commission interaméricaine pour le contrôle de l'abus des drogues (CICAD), dont elle fait partie et qui travaille à l'élaboration d'un règlement modèle concernant les précurseurs chimiques. Dans le pays même, le Congrès étudie actuellement un projet de loi instituant une réglementation rigoureuse de l'entrée et de la sortie du pays des précurseurs chimiques et qui sanctionne sévèrement tout détournement de ces produits.

52. Vu la complexité des problèmes suscités par la consommation, la fabrication et le trafic de stupéfiants, auxquels concourent des éléments sociaux, économiques, culturels et parfois politiques, il faut adopter une optique d'ensemble et des politiques et programmes globaux en la matière. Il importe de conjuguer les efforts et d'assurer la coordination voulue des activités, et chaque pays devrait par conséquent constituer une commission ou un conseil national pluridisciplinaire qui serait chargé de coordonner toutes les activités antidrogues, car ce n'est qu'ainsi qu'on peut optimiser les ressources et favoriser un développement intégré. C'est à cette fin qu'a été créé le Conseil national pour le contrôle des stupéfiants du Gouvernement chilien, expérience qui pourrait servir de modèle ailleurs.

53. D'un autre point de vue, il importe d'insister sur la nécessité de persévérer dans les politiques et dans les programmes de prévention car ce n'est que dans la mesure où tous les secteurs de la société connaîtront réellement quels sont les effets causés par la consommation de drogues que l'on pourra penser à éliminer ce fléau. Cela étant, le Chili a entrepris des programmes sur plusieurs fronts : c'est ainsi, par exemple, que le Ministère de l'éducation a organisé des programmes de formation à la prévention à l'intention des instituteurs et professeurs, tandis que l'Institut national de la jeunesse et le Service national de la femme ont créé des centres de formation dont l'un des tâches essentielles est de contribuer à la prévention de la consommation de drogues.

/...

(M. Campos, Chili)

54. Vu les facteurs économiques qui influent sur le processus de fabrication de drogues, la délégation chilienne considère qu'il faut poursuivre les programmes de reconversion économique dans les régions productrices. C'est ainsi, par exemple, que dans la vallée de l'Aconcagua la marijuana est loin d'être cultivée dans les mêmes quantités que pendant les années 60, car cette culture a été remplacée par des plantations de chanvre, des vergers et des vignobles.

55. Sur le plan législatif, il existe au Chili depuis plus d'un an une commission spéciale de la Chambre des députés qui a pour mission d'élaborer des textes visant à réprimer le blanchiment d'argent. Dans le même ordre d'idées, l'on a entrepris de réglementer le recours à des informateurs et la protection de ces derniers, et les dispositions applicables en matière de consommation de drogues ont été harmonisées avec celles de la Convention des Nations Unies de 1988, que le Chili a ratifiée en tant que loi de la République.

56. Il est évident que le trafic et la consommation de drogues sont devenus un problème international. Par conséquent, la délégation chilienne considère que tous les pays devraient uniformiser leurs législations en matière de stupéfiants; les différences à cet égard non seulement suscitent de graves contradictions mais encore sont exploitées habilement par les trafiquants. D'un autre côté, vu que certains des délits liés au trafic de drogues sont de véritables crimes contre l'humanité, il faudrait que la volonté de la communauté internationale de lutter contre la drogue ne s'exprime pas seulement sous forme de traités d'extradition ou d'assistance en matière policière, mais soit consacrée aussi par la possibilité d'entamer des poursuites pénales au niveau le plus élevé. En outre, il faudrait entreprendre l'étude des accords internationaux existants pour que l'action pénale visant à réprimer certains délits liés au trafic de stupéfiants puisse être entamée dans n'importe quel pays, indépendamment du lieu où le délit a été commis, afin d'administrer une justice rapide et efficace et de bien manifester la volonté de la communauté internationale de combattre ce fléau.

57. M. Dekany (Hongrie) reprend la présidence.

58. M. MOULTRIE (Bahamas), parlant au nom des Etats membres de la Communauté des Caraïbes, dit que tous les rapports, y compris celui de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1991, confirment que la gravité du problème de la drogue ne s'est aucunement amenuisée. La nécessité de renforcer et de rationaliser la réaction de la communauté internationale face à ce phénomène a été le facteur essentiel qui a façonné la Stratégie des Nations Unies contre la drogue, laquelle s'est concrétisée, entre autres, par la création du PNULAD. Il ressort du rapport du Secrétaire général concernant les stupéfiants que ce programme commence à répondre aux espérances et au rôle directeur que l'on attend de lui en matière de lutte contre la drogue à l'échelle du système des Nations Unies. Les Etats membres de la Communauté

/...

(M. Moultrie, Bahamas)

des Caraïbes appuient totalement l'objectif du programme, qui est d'élaborer un plan d'activités équilibré dans les domaines de la production, du trafic et de la demande de stupéfiants et de substances psychotropes. Ils appuient en particulier les efforts déployés pour réduire la demande et ainsi mieux équilibrer les activités de contrôle de la drogue.

59. Les Etats de la Communauté des Caraïbes sont, de par leur situation géographique, particulièrement vulnérables au trafic illicite de stupéfiants qui, comme chacun sait, occasionne généralement une aggravation draconienne de l'abus des drogues dans les Etats de transit. Pour s'attaquer à ce problème, la Jamaïque a élaboré, en collaboration avec le PNULAD, un programme intégré de réduction de la demande à l'échelle sous-régionale qui a été très bien accueilli, surtout parmi les principaux donateurs au Fonds du Programme.

60. Vu l'importance qu'il y a à évaluer le problème avec précision, il y a lieu de relever les progrès accomplis par le PNULAD en ce qui concerne la formulation du système international d'évaluation de l'abus des drogues. La Communauté des Caraïbes tient à insister une fois de plus sur le fait que les stratégies de prévention de l'abus des drogues doivent également englober les aspects du traitement et de la réadaptation. Les stratégies mises au point ou élargies dans le cadre du Programme seront largement acceptées car elle permettront d'atteindre les objectifs nationaux, régionaux et internationaux en matière de contrôle de l'abus des drogues. Dans ce contexte, les Etats de la Communauté des Caraïbes ont reçu une assistance du PNULAD, qui les a aidés à élaborer des plans-cadres de portée nationale; ils considèrent malgré tout que, vu la nature du problème posé par les stupéfiants et les substances psychotropes, cette assistance doit être complétée des stratégies interrégionales.

61. D'autre part, l'insistance que le PNULAD met sur la réorientation du développement est particulièrement pertinente pour les pays en développement qui appliquent des programmes d'ajustement structurel et qui doivent assurer le service de leur dette extérieure. Si l'on veut que les initiatives dans ce domaine aboutissent, les cultures de remplacement doivent avoir une valeur à peu près égale à celle des cultures illicites de sorte que le niveau de vie des agriculteurs pauvres ne baisse pas encore plus. Il faut aussi garantir l'accès des produits aux marchés internationaux et des prix d'exportation équitables. Bien que l'échange de créances contre des activités de lutte contre la drogue ne soit pas un concept nouveau, les Etats de la Communauté des Caraïbes engagent instamment la Commission des stupéfiants à étudier cette question et à indiquer dans son rapport quels sont les avantages qu'une telle formule pourrait apporter.

62. Le PNULAD est responsable au premier chef de la coordination des activités de lutte contre la drogue pour veiller à ce que les efforts soient complémentaires et ne se chevauchent pas. Les Etats de la Communauté des Caraïbes espèrent par conséquent que les études actuellement réalisées par le

1...

(M. Moultrie, Bahamas)

Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et par l'OMS au sujet des femmes et de la drogue n'aboutissent précisément pas au type de double emploi que l'on cherche à éviter.

63. Les Etats de la Communauté des Caraïbes sont d'accord avec l'approche adoptée par la Commission des stupéfiants à sa trente-cinquième session pour examiner l'oeuvre accomplie par le Programme. Ils se félicitent en particulier des décisions que la Commission a prises quant à ses nouvelles tâches de suivi de l'application du Programme mondial d'action et du Plan d'action du système des Nations Unies concernant le contrôle de l'abus des drogues, indépendamment de ses activités en matière budgétaire, dont il est question au paragraphe 30 du document A/47/387.

64. Les Etats de la Communauté des Caraïbes considèrent que le régime international de contrôle des stupéfiants ne peut être efficace que si l'on tient compte de tous les traités internationaux existants en la matière. Certains des Etats de la Communauté des Caraïbes ont adopté des mesures législatives avant l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention de 1988 et ceux qui n'ont pas encore achevé l'examen des dispositions de la Convention ont commencé, comme ils avaient été invités à le faire, à les appliquer à titre provisoire. Aussi l'assistance que le PNULAD pourrait fournir sur le plan juridique est-elle particulièrement importante. Dans ce contexte, un aspect qui présente un intérêt particulier est l'organisation de cours de droit de caractère pratique dans la sous-région des Caraïbes et la fourniture d'un appui pour l'élaboration de lois types qui permettent de mieux uniformiser l'application de la Convention.

65. Au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Convention, des mesures concrètes ont été adoptées pour en appliquer différents articles. A la trente-cinquième session de la Commission des stupéfiants, il a été proposé d'entreprendre un examen de l'application de l'article 17 relatif au trafic illicite des stupéfiants par mer. De l'avis des Etats de la Communauté des Caraïbes, il serait bon, à ce stade, d'évaluer les résultats obtenus avant d'adopter d'autres mesures. D'autre part, il serait bon qu'une attention accrue soit accordée aux dispositions de l'article 10 de la Convention, qui les intéressent directement en leur qualité d'Etats de transit.

66. Les traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants spécifient les obligations qui incombent aux Etats s'agissant d'un problème qui transcendent des frontières nationales. Par sa nature même, le contrôle de l'abus des drogues soulève des questions de juridiction et de souveraineté. Les Etats de la Communauté des Caraïbes considèrent que ces problèmes doivent être abordés conformément aux normes du droit international, et ils sont certains que le PNULAD agira conformément à ces normes.

(M. Moultrie, Bahamas)

67. Les Etats de la Communauté des Caraïbes ont pris note du fait que le Groupe intergouvernemental d'experts sur les conséquences économiques et sociales du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, qui s'est réuni en 1990, n'a pu mener à bien que la partie de son mandat concernant le problème posé par le blanchiment d'argent et a laissé en suspens la question de l'échange de données fiables, celles-ci n'étant pas disponibles. L'étude sur la possibilité de rassembler des données qu'a entreprise l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, conjointement avec l'Université des Nations Unies et grâce au financement du PNUAD, revêt une importance particulière.

68. L'Organe international de contrôle des stupéfiants est l'un des organes les plus importants dans son domaine de compétence. La Communauté des Caraïbes considère que le système de contrôle des activités illicites continue de fonctionner comme il convient sous la supervision de l'Organe international, lequel réalise par ailleurs des activités louables en ce qui concerne l'évaluation de la situation mondiale en matière de lutte contre la drogue. S'agissant du PNUAD, et vu l'importance des activités qui relèvent de sa compétence, il importe de veiller à ce que le Programme dispose de ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter intégralement de son mandat. Les Etats de la Communauté des Caraïbes demandent instamment aux Etats qui sont en mesure de le faire d'accroître leurs contributions au Fonds du Programme.

69. M. Krenkel (Autriche) reprend la présidence.

70. M. MONTAÑO (Mexique) déclare que la seule option qui s'offre réellement si l'on veut lutter contre le problème des stupéfiants est la coopération multilatérale à l'échelon régional ou mondial. Toutes les mesures qui ont été adoptées à cette fin au sein des Nations Unies ont été fructueuses. A ce propos, le renforcement du PNUAD contribuera beaucoup à resserrer la coopération internationale dans la lutte menée contre différents aspects du phénomène des stupéfiants.

71. La façon dont a été repensée ces quelques dernières années l'approche conceptuelle du problème des stupéfiants a permis aux pays consommateurs et producteurs et aux pays de transit d'entreprendre une action coordonnée et d'exploiter les possibilités qu'offre la coopération multilatérale. Malgré tout, de nouveaux mécanismes multilatéraux sont aujourd'hui nécessaires pour tenir compte de la diversification de l'emploi des stupéfiants et des délits connexes.

72. Sur les plans régional et sous-régional, l'harmonisation des législations et un échange de systèmes d'appui logistique, entre autres choses, ont permis de trouver des solutions concertées à moyen terme. Malgré tout, les efforts régionaux ne sont pas appuyés par les systèmes de communication qui leur permettraient d'avoir le maximum d'efficacité.

/...

(M. Montaña, Mexique)

73. La communauté internationale a toujours donné la priorité au contrôle du trafic illicite de la drogue, comme le prouvent les différents instruments internationaux adoptés sous l'égide des Nations Unies. Cependant, il semblerait que les crises qui ont surgi depuis la fin de la guerre froide aient amoindri l'intérêt que l'opinion publique mondiale porte à cette question. La capacité énorme démontrée par les organisations criminelles liées au trafic illicite de stupéfiants pour résister à l'action internationale oblige néanmoins à redoubler d'efforts et à manifester clairement la détermination de la communauté internationale. Le moment est donc venu d'entreprendre une évaluation approfondie des programmes exécutés au cours des sept dernières années afin de trouver des solutions définitives à ce problème.

74. La délégation mexicaine, conjointement avec d'autres délégations intéressées, prépare actuellement une proposition qui sera soumise à la Troisième Commission tendant à ce que celle-ci pose les bases nécessaires à la réalisation de cette évaluation au printemps 1993 et réoriente la coopération dans ce domaine.

75. La délégation mexicaine estime que les informations communiquées par le PNUAD au sujet des projets nationaux tendant à réduire la demande grâce à une éducation préventive qui sont réalisés dans certains pays en développement sont extrêmement utiles, et estime qu'elles devraient être complétées par des informations pertinentes sur les activités de prévention, de contrôle et de répression du trafic illicite de stupéfiants dans les pays industrialisés. Compte tenu du fait que la demande, la culture, la production et le trafic illicite ne cessent d'augmenter dans le monde entier, il serait bon aussi de disposer d'informations au sujet des résultats comparatifs des mesures adoptées dans le contexte du Programme.

76. Le Gouvernement mexicain a adopté de nombreuses mesures pour lutter contre le trafic de stupéfiants, mais il est conscient du fait qu'il faut constamment adapter ces politiques pour les rendre plus efficaces. Les efforts déployés par le Mexique et par d'autres pays pourraient être rendus plus efficaces s'ils étaient appuyés par une convention internationale sur la réduction de la demande illicite, comme cela a été proposé dans le Programme mondial d'action approuvé en 1990, ainsi que par un système international d'évaluation de l'abus des drogues et de la réduction de la demande.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/C.3/47/L.21, A/C.3/47/L.22 et A/C.3/47/L.23)

Projet de résolution A/C.3/47/L.21

77. Mme RALETICH (Canada), présentant le projet de résolution A/C.3/47/L.21 intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat" au nom des

/...

(Mme Raletich, Canada)

auteurs, ainsi que du Liechtenstein et de la République de Corée, fait observer qu'en dépit des progrès accomplis les femmes ne sont pas encore assez représentées aux postes de responsabilité au sein du Secrétariat. Le projet de résolution est largement appuyé par les délégations et les auteurs espèrent qu'il sera approuvé par consensus.

Projet de résolution A/C.3/47/L.22

78. Mme HUKTAMAKI (Finlande) présente au nom des auteurs, ainsi que du Costa Rica, de la Grèce et de Sri Lanka, le projet de résolution A/C.3/47/L.22 intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes". Il convient d'apporter deux amendements au paragraphe 17 du dispositif : à la deuxième ligne, il convient de remplacer "quarante-huitième session" par "quarante-neuvième session" et, aux troisième et quatrième lignes, il convient de remplacer le membre de phrase "et de le transmettre à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-septième session" par les mots "et de le mettre à la disposition de la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-neuvième session".

Projet de résolution A/C.3/47/L.23

79. M. QURESHI (Pakistan), présentant au nom du Groupe des 77 le projet de résolution A/C.3/47/L.23 intitulé "Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme", relève l'importance de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit se tenir à Beijing du 4 au 15 septembre 1995 ainsi que de la participation des femmes aux préparatifs de la conférence mondiale sur les droits de l'homme, comme il est dit aux paragraphes 8 et 10 du dispositif du projet. Il a été décidé d'apporter une modification au paragraphe 25 du dispositif. Le texte de cet amendement sera distribué ultérieurement par écrit. Il faut espérer que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

La séance est levée à 17 h 40.